

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 93/112 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (1994- 1999) ADRESSE A LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

SEANCE DU 29 OCTOBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le vingt neuf octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Pilippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI  
M. Jean BIANCUCCI à M. Jean-Guy TALAMONI  
M. Dominique BURESI à M. Dominique BIANCHI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI  
M. Antoine GAMBINI à M. Antoine-Louis LUISI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Emile MOCCHI  
M. Paul-Donat POLI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI  
M. Michel VALENTINI à M. Jean-Charles COLONNA

REÇU LE  
22 NOV 1993  
PREFECTURE DE

## L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement C.E.E. n° 2081/93 en date du 20 juillet 1993 (titre III article 8)
- VU** l'avis n° 93/08 du Conseil Economique, Social et Culturel du 22 octobre 1993,
- SUR** rapport oral de M. Pascal ARRIGHI au nom de la commission des Finances, du Budget, des Crédits de la Communauté Economique Européenne et de la Fiscalité,
- SUR** rapport de la commission du Plan de développement, du Schéma d'aménagement, des Infrastructures et des Interventions Economiques, présenté par M. Paul SCARBONCHI,
- SUR** rapport de la commission de l'Environnement, des Transports, de l'Urbanisme du Logement, des Affaires Sociales et des problèmes de Santé, présenté par M. Paul COMBETTE,
- SUR** rapport de la commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel, présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

REÇU LE  
22 NOV. 1993  
PRÉFECTURE DE CORSE

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

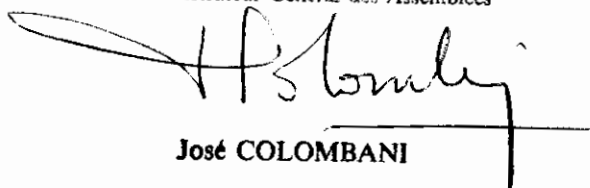
**ADOpte** le Plan de Développement Régional pour la période 1994-1999, qui doit être adressé à la Communauté Européenne, tel qu'il figure dans le document joint en annexe, sous réserve des correctifs qu'elle pourra lui apporter lors de sa réunion du 12 novembre 1993.

**ARTICLE 2 :**

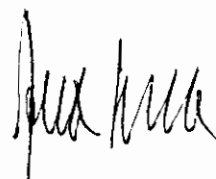
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

**AJACCIO, le 29 Octobre 1993****LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE  
DE CORSE,**

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



**José COLOMBANI**

**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**

REÇU LE  
22 NOV. 1993  
PREFECTURE DE CORSE